CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Le vendredi 26 juin 2026
Procès-verbal de la 3ème séance

Date de la convocation : 22 juin 2026
Membres en exercice : 12
Membres présents : 8
Membres excusés : 2
Membres absents : 2
Procurations : 1
Membres de votants : 9

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à 17h30, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand se sont réunis, Salle espace rencontre au 15 rue d'Enfer sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de l'article 3 du règlement intérieur, sous la Présidence de ***Monsieur Alexis BLONDEAU, Vice-Président du CCAS.***

Présents : Alexis BLONDEAU, Nathalie ROUX-DOMINGET, Dominique MANSARE, Corinne MIELVAQUE, Marion CANALES, Serge MAFFRE, Marie-Georges GODILLOT, Bertrand LACAILLE.

Excusés : Julien BONY, Georges BROUSSE

Absents : Patrick DEQUAIRE, Bernadette OLEKSIAK

Pouvoirs : Julien BONY à Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

La séance ouvre à 17h30, Monsieur le Vice-Président procède à l'appel des membres et indique que le quorum est atteint.

Quorum : 8/12

Ordre du jour de la séance

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 3 mars 2026
- Approbation du Procès-verbal de la séance du 22 mai 2026

FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

A - Délibérations Budgets Supplémentaires pour l'année 2026 :

1. Budget Principal
2. Entreprise Adaptée
3. ESAT section commerciale
4. Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
5. Foyers Restaurants
6. Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
7. Service des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs
8. Lits Halte Soins Santé
9. Maison Relais

B - Délibérations Décisions modificatives 2026 concernant l'ESAT et les EHPAD

C - Délibérations Tarifaires : information concernant :
L'approbation tarif 2026 : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
L'approbation tarifs hébergement et dépendance (EPRD) 2026 – Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées

D - Révision de la base de calcul de l'Aide Personnalisée au Logement au 1er juillet 2026

E - Règlement Budgétaire et Financier (budgets M57)

F - Acceptation d'un don d'un résident de la résidence autonomie Alexandre Varenne

II - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

A - Élection des membres à la Commission d'Appel d'Offres du CCAS (CAO)

B - Désignation des représentants

1. Comité Social Territorial (CST)
2. Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT)
3. Conseil de Vie Sociale (CVS) EHPAD et Résidences Autonomie
4. Conseil de Vie Sociale de l'ESAT
5. Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) CeCler action sociale
6. Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) de la blanchisserie du CHU
7. Conseil d'administration de l'Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services au Domicile (UNA) Puy-de-Dôme
8. Assemblée générale de l'UNA Puy-de-Dôme
9. Assemblée générale de l'UNA AURA
10. Commission Revenu de Solidarité Active (RSA)
11. Comité National d'Action Sociale (CNAS)

III - FONCTION PUBLIQUE – AGENTS PUBLICS

A - Mise à disposition de l'assistante sociale du travail du CCAS à la Ville de Clermont-Ferrand

B - Convention avec l'association EIPAS (Espace Investigation Prévention Accompagnement du Stress)

C - Modification du tableau des effectifs et recrutement d'agents contractuels au titre de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

IV - COMMANDE PUBLIQUE

Projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre l'ESAT du CCAS et l'ESAT de Cunlhat pour la complémentaire santé des travailleurs en situation de handicap

V - SECTEUR SOCIAL

Approbation de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du CHRS et les activités du service logement-habitat (CPOM)

VI - Compte-rendu des décisions prises par délégation :

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président et à la Vice-Présidente déléguée par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives – **Février, Mars, Avril 2026**

VII - QUESTIONS DIVERSES

Il est proposé d'approuver les procès-verbaux des séances des 3 mars 2026 et 22 mai 2026

Deux corrections sont demandées par Madame Marie-Georges GODILLOT :
-la modification du numéro de séance sur le PV du 22 mai 2026, qui est la deuxième et non la première ;
-une faute d'orthographe à la fin du PV du 22 mai 2026.

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 3 mars 2026

VOTE

En exercice	12	**POUR**	**3**
Présents	8	**CONTRE**	**0**
Procurations	1	**ABSTENSION**	**6**
Pris part au vote	9		

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 22 mai 2026

VOTE

En exercice	12	**POUR**	**9**
Présents	8	**CONTRE**	**0**
Procurations	1	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	9		

Budget supplémentaire 2026 - Budget principal

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Les propositions pour le budget supplémentaire 2026 du budget principal s'établissent aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Nouvelles propositions	817 400,67	710 950,11
Solde antérieur repris		3 088 964,83
Restes à réaliser 2025	99 193,55	
Total section d'investissement	***916 594,22***	***3 799 914,94***
Section de fonctionnement		
Nouvelles propositions	405 444,00	127 062,86
Solde antérieur repris		1 646 203,25
Total section de fonctionnement	***405 444,00***	***1 773 266,11***

Soldes antérieurs repris et reports

Le solde d'investissement déterminé à la clôture de l'exercice 2025 s'établit à 1 126 626,44 €. Compte tenu de l'excédent reporté des exercices précédents qui s'élèvent à 1 962 338,39 €, le montant inscrit au budget supplémentaire à titre de reprise d'excédent d'investissement est de 3 088 964,83 €.

Les restes à réaliser de 2025 en dépenses d'investissement s'élèvent à 99 193,55 €.

Le solde de fonctionnement déterminé à la clôture de l'exercice 2025 s'établit à 116 514,21 €. Compte tenu de l'excédent reporté des exercices précédents qui s'élève à 1 529 689,04 €, le montant inscrit au budget supplémentaire à titre de reprise d'excédent de fonctionnement est de 1 646 203,25 €.

Nouvelles propositions

Les nouvelles propositions concernent l'amortissement des travaux et des subventions afférentes, ainsi que la correction des inscriptions au budget primitif qui étaient déséquilibrées entre le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et le chapitre 040 en recettes d'investissement.

En investissement, le budget est désormais inscrit pour les travaux du service logement au 22 rue Clémenceau afin de pouvoir signer les marchés, ainsi que pour l'agrandissement du Point Accueil Ecoute Jeunes au 68 rue Villeneuve. Des crédits sont ajoutés pour les travaux de clos couvert et de mise en sécurité.
Le budget primitif pour le service informatique est ajusté. Des crédits sont inscrits pour une étude sur la mise en place de la vidéosurveillance dans les EHPAD, le cas échéant.
300 000 € de subventions sont inscrits en vue de financer des travaux de rénovation dans les EHPAD, des chariots de cuisine et le logiciel Netfacturation.
Les crédits sont inscrits pour le transfert sur le budget des foyers restaurants d'une quote-part de l'emprunt pour l'acquisition de l'ensemble immobilier Alexandre Varenne.

En fonctionnement, des crédits sont inscrits pour les charges constatées d'avance et la subvention de 7 500 € versée par la CAF fin 2025 pour le dispositif « Promeneur du net » pour le Point Accueil Ecoute Jeunes est annulée du budget 2026.
Les provisions sont réduites pour se limiter à la dette sociale.

Suréquilibre

Conformément aux articles L1612-6 et L1612-7 du CGCT, dans le cadre des règles d'équilibre budgétaire, la section de fonctionnement peut être votée en suréquilibre (voter plus de recettes que de dépenses) lorsque celui-ci provient de la reprise, d'un excédent antérieur et pour la section d'investissement quelle qu'en soit l'origine.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET PRIMITIF 2026	BUDGET SUPPL. 2026	BP + BS 2026
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 158 512,00	10 500,00	3 169 012,00
Chapitre 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 213 240,00		11 213 240,00
Chapitre 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00		0,00
Chapitre 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	530 765,00	710 950,00	1 241 715,00
Chapitre 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 017 248,00		3 017 248,00
Chapitre 66	CHARGES FINANCIERES	148 740,00		148 740,00
Chapitre 67	CHARGES SPECIFIQUES	3 000,00		3 000,00
Chapitre 68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	366 006,00	-316 006,00	50 000,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**18 437 511,00**	**405 444,00**	**18 842 955,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET PRIMITIF 2026	BUDGET SUPPL. 2026	BP + BS 2026
Chapitre 002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	1 646 203,25	1 646 203,25
Chapitre 013	ATTENUATIONS DE CHARGES	25 000,00		25 000,00
Chapitre 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 670,00	134 562,86	145 232,86
Chapitre 70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	5 124 013,00		5 124 013,00
Chapitre 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	12 743 019,00	-7 500,00	12 735 519,00
Chapitre 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	511 809,00		511 809,00
Chapitre 76	PRODUITS FINANCIERS	0,00		0,00
Chapitre 77	PRODUITS SPECIFIQUES	23 000,00		23 000,00
Chapitre 78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	0,00		0,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**18 437 511,00**	**1 773 266,11**	**20 210 777,11**
Le suréquilibre de la section de fonctionnement provient de la reprise des résultats antérieurs :			**1 367 822,11**	**1 367 822,11**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BUDGET PRIMITIF 2026	Restes à réaliser 2025	BUDGET SUPPL. 2026 (hors RAR)	BP + RAR + BS 2026
Chapitre 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 670,00		134 562,86	145 232,86
Chapitre 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00			0,00
Chapitre 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00			0,00
Chapitre 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	129 940,00		38 274,65	168 214,65
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	55 000,00	73 386,00	13 584,00	141 970,00
Chapitre 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00		300 000,00	300 000,00
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	297 404,89	25 807,55	-111 340,84	211 871,60
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	91 750,00		442 320,00	534 070,00
Chapitre 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 000,00			30 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**614 764,89**	**99 193,55**	**817 400,67**	**1 531 359,11**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BUDGET PRIMITIF 2026	Restes à réaliser 2025	BUDGET SUPPL. 2026 (hors RAR)	BP + RAR + BS 2026
Chapitre 001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00		3 088 964,83	3 088 964,83
Chapitre 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00			0,00
Chapitre 024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	15 000,00			15 000,00
Chapitre 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	530 764,89		710 950,11	1 241 715,00
Chapitre 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00			0,00
Chapitre 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	37 000,00			37 000,00
Chapitre 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00			0,00
Chapitre 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 000,00			2 000,00
Chapitre 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 000,00			30 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**614 764,89**	**0,00**	**3 799 914,94**	**4 414 679,83**
Le suréquilibre de la section d'investissement provient de la reprise des résultats antérieurs :			**2 883 320,72**		**2 883 320,72**

Un administrateur attire l'attention du conseil d'administration sur les conditions d'accueil du PAEJ situé Rue Villeneuve. Les locaux actuels, de superficie limitée, ne permettent pas toujours d'assurer un accueil dans des conditions satisfaisantes.
Elle indique qu'un local, situé deux bâtiments plus loin dans la même rue, à proximité de la crèche, pourrait être aménagé pour répondre à ces besoins. Il permettrait notamment de disposer d'un espace dédié à l'accueil individuel, garantissant davantage de confidentialité, ainsi qu'une salle de plus grande capacité destinée à l'organisation d'ateliers collectifs. Le service patrimoine est intervenu pour réaliser des aménagements dans le but de redonner un cadre plus agréable permettant au PAEJ d'assurer un meilleur accueil.

Madame Agnès FROMENT informe les membres du conseil d'administration du projet de travaux d'installation du service logement dans l'immeuble de caractère au n°22 rue Georges Clémenceau dont le CCAS a fait l'acquisition il y a quelques années et qui fait actuellement l'objet d'un emprunt en cours de remboursement. Elle rappelle que les locaux actuellement occupés par le service logement (12 rue Degeorges) sont mis à disposition par la Ville de Clermont-Ferrand et présentent notamment des conditions d'accueil satisfaisantes.
Le projet vise à permettre au service logement d'assurer un accueil universel, dans des conditions adaptées, en cohérence avec la politique métropolitaine de peuplement et de logement, formalisée par une convention entre le CCAS, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole. Le service aurait ainsi vocation à constituer un guichet ouvert à toute personne à la recherche d'un logement ou souhaitant en changer. Le rez-de-chaussée permettrait d'organiser les espaces d'accueil et d'entretien dans des conditions garantissant notamment la confidentialité des échanges. L 'étage, actuellement aménagé en appartements, sera reconfiguré afin d'accueillir les fonctions administratives du service.

Le financement prévisionnel de l'opération chiffrée à 500 000 euros repose notamment sur :
- *Une subvention spécifique de 250 000 euros versée par la Ville de Clermont-Ferrand ;*
- *La cession par le CCAS d'un bien pour un montant de 250 000 euros.*

En réponse à une question de Madame Marie-Georges GODILLOT, qui demande si les locaux actuellement occupés par le service logement ont vocation à être restitués à la Ville, Madame Agnès FROMENT précise que cette restitution n'est pas une obligation et devra être rediscuté avec la Ville.
Madame Corinne MIELVAQUE s'enquiert de la superficie des futurs locaux. Madame Agnès FROMENT indique que l'ensemble représente environ 250m².
Enfin, interrogée sur les effectifs concernés par le projet, Madame Agnès FROMENT indique que le service logement compte 10 agents.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'approuver, à l'unanimité, le budget supplémentaire 2026 du budget principal.

VOTE

En exercice	12	**POUR**	9
Présents	8	**CONTRE**	0
Procurations	1	**ABSTENSION**	0
Pris part au vote	9		

Budget supplémentaire 2026 - Entreprise Adaptée

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Les propositions pour le budget supplémentaire 2026 de l'Entreprise Adaptée s'établissent aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Nouvelles propositions	-17 000,00	
Solde antérieur repris		245 136,63
Excédent prévisionnel d'investissement	262 136,63	
Restes à réaliser 2024		
Emprunt		
Total section d'investissement	***245 136,63***	***245 136,63***
Section d'exploitation		
Nouvelles propositions		
Solde antérieur repris		
Total section d'exploitation		

Le compte administratif 2025, adopté lors de la séance du 3 mars dernier, a fait ressortir un solde d'investissement positif de 245 136,63 €.

Les nouvelles propositions de dépenses concernent la prise en charge des modifications de crédits apportées sur la section investissement suite à la détermination du montant disponible finançable à l'échelle du CCAS pour les opérations d'investissement.

Afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire conformément à l'article R314-15 du Code de l'action sociale et des familles, la somme de 262 136,63 € est inscrite en dépenses d'investissement - compte 003 - à titre d'excédent prévisionnel d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'adopter les propositions de budget supplémentaire 2026 de l'Entreprise Adaptée présentées ci-dessus.

VOTE

En exercice	12	**POUR**	9
Présents	8	**CONTRE**	**0**
Procurations	1	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	9		

Budget supplémentaire 2026 - ESAT Section Commerciale

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Les propositions pour le budget supplémentaire 2026 de l'établissement et service d'aide par le Travail (ESAT) – section commerciale - s'établissent aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Nouvelles propositions	-50 750,00	
Solde antérieur repris		4 185 435,53
Excédent prévisionnel d'investissement	4 213 963,57	
Restes à réaliser 2025	22 221,96	
Emprunt		
Total section d'investissement	***4 185 435,53***	***4 185 435,53***
Section d'exploitation		
Nouvelles propositions		
Solde antérieur repris		
Total section d'exploitation	***0,00***	***0,00***

Le compte administratif 2025, adopté lors de la séance du 3 mars dernier, a fait ressortir un solde d'investissement positif de 4 185 435,53 €.

Les nouvelles propositions de dépenses concernent la prise en charge des modifications de crédits apportées sur la section investissement suite à la détermination du montant disponible finançable à l'échelle du CCAS pour les opérations d'investissement.

Afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire conformément à l'article R314-15 du Code de l'action sociale et des familles, la somme de 4 213 963,57 € est inscrite en dépenses d'investissement - compte 003 - à titre d'excédent prévisionnel d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'adopter les propositions de budget supplémentaire 2026 de l'ESAT- section commerciale - présentées ci-dessus.

VOTE

En exercice	12	**POUR**	9
Présents	8	**CONTRE**	0
Procurations	1	**ABSTENSION**	0
Pris part au vote	9		

Budget supplémentaire 2026 - CHRS

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Les propositions pour le budget supplémentaire 2026 de l'établissement Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) s'établissent aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Nouvelles propositions	-88 000,00	
Solde antérieur repris		
Excédent prévisionnel d'investissement	276 519,10	268 519,10
Restes à réaliser 2025		
Emprunt		-80 000,00
Total section d'investissement	***188 519,10***	***188 519,10***
Section d'exploitation		
Nouvelles propositions		
Solde antérieur repris		
Total section d'exploitation	***0,00***	***0,00***

Le compte administratif 2025, adopté lors de la séance du 3 mars dernier, a fait ressortir un solde d'investissement positif de 268 519,10 €.

Les nouvelles propositions de dépenses concernent la prise en charge des modifications de crédits apportées sur la section investissement suite à la détermination du montant disponible finançable à l'échelle du CCAS pour les opérations d'investissement.

Par ailleurs, lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2026, un emprunt de 80 000 € avait été inscrit. Etant donné que cet emprunt ne sera pas réalisé, il est proposé de le supprimer.

Afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire conformément à l'article R314-15 du Code de l'action sociale et des familles, le surplus de recettes d'investissement, d'un montant de 276 519,10 €, est inscrit en dépenses - compte 003 - excédent prévisionnel d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'adopter les propositions de budget supplémentaire 2026 du CHRS présentées ci-dessus.

VOTE

En exercice	12	**POUR**	9
Présents	8	**CONTRE**	**0**
Procurations	1	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	9		

Budget supplémentaire 2026 - Foyers restaurants

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Les propositions pour le budget supplémentaire 2026 des foyers restaurants s'établissent aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Nouvelles propositions	42 470,00	38 274,65
Solde antérieur repris		502 639,10
Restes à réaliser 2025		
Total section d'investissement	***42 470,00***	***540 913,75***
Section de fonctionnement		
Nouvelles propositions	12 880,00	
Solde antérieur repris		131 332,23
Total section de fonctionnement	***12 880,00***	***131 332,23***

Soldes antérieurs repris et reports

Le solde d'investissement déterminé à la clôture de l'exercice 2025 s'établit à 3 608,52 €. Compte tenu de l'excédent reporté des exercices précédents qui s'élèvent à 499 030,58 €, le montant inscrit au budget supplémentaire à titre de reprise d'excédent d'investissement est de 502 639,10 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser de 2025.

Le solde de fonctionnement déterminé à la clôture de l'exercice 2025 est déficitaire ; il s'établit à -1 276,30 €. Compte tenu de l'excédent reporté des exercices précédents qui s'élève à 132 608,53 €, le montant inscrit au budget supplémentaire à titre de reprise d'excédent de fonctionnement est de 131 332,23 €.

Nouvelles propositions

Les nouvelles propositions concernent le transfert d'une quote-part de l'emprunt pour l'acquisition de l'ensemble immobilier Alexandre Varenne sur le budget des foyers restaurants afin que le remboursement des échéances soit correctement porté par la section d'investissement pour le capital et par la section de fonctionnement pour les intérêts.

Par ailleurs, il convient de corriger les inscriptions au budget primitif qui étaient déséquilibrées entre le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et le chapitre 040 en recettes d'investissement.

Suréquilibre

Conformément aux articles L1612-6 et L1612-7 du CGCT, dans le cadre des règles d'équilibre budgétaire, la section de fonctionnement peut être votée en suréquilibre (voter plus de recettes que de dépenses) lorsque celui-ci provient d'un excédent antérieur et pour la section d'investissement quelle qu'en soit l'origine.

Il résulte que des prévisions de dépenses supplémentaires sont inscrites en investissement pour respecter cette règle budgétaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET PRIMITIF 2026	BUDGET SUPPL. 2026	BP + BS 2026
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	687 685,00		687 685,00
Chapitre 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 459 590,00		1 459 590,00
Chapitre 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00		0,00
Chapitre 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 000,00	11 000,00	41 000,00
Chapitre 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000,00		3 000,00
Chapitre 66	CHARGES FINANCIERES	0,00	1 880,00	1 880,00
Chapitre 67	CHARGES SPECIFIQUES	0,00		0,00
Chapitre 68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	0,00		0,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**2 180 275,00**	**12 880,00**	**2 193 155,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET PRIMITIF 2026	BUDGET SUPPL. 2026	BP + BS 2026
Chapitre 002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	131 332,23	131 332,23
Chapitre 013	ATTENUATIONS DE CHARGES	5 000,00		5 000,00
Chapitre 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00		0,00
Chapitre 70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	920 166,00		920 166,00
Chapitre 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 255 109,00		1 255 109,00
Chapitre 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00		0,00
Chapitre 77	PRODUITS SPECIFIQUES	0,00		0,00
Chapitre 78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS			
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**2 180 275,00**	**131 332,23**	**2 311 607,23**
Le suréquilibre de la section de fonctionnement provient de la reprise des résultats antérieurs :			**118 452,23**	**118 452,23**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BUDGET PRIMITIF 2026	BUDGET SUPPL. 2026 (pas de RAR)	BP + BS 2026
Chapitre 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00		0,00
Chapitre 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00		0,00
Chapitre 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	2 470,00	2 470,00
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00		0,00
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	53 000,00	30 000,00	83 000,00
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 000,00	10 000,00	13 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**56 000,00**	**42 470,00**	**98 470,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BUDGET PRIMITIF 2026	BUDGET SUPPL. 2026 (pas de RAR)	BP + BS 2026
Chapitre 001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	502 639,10	502 639,10
Chapitre 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00		0,00
Chapitre 024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	15 000,00		15 000,00
Chapitre 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	41 000,00		41 000,00
Chapitre 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00		0,00
Chapitre 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00		0,00
Chapitre 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00		0,00
Chapitre 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	38 274,65	38 274,65
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**56 000,00**	**540 913,75**	**596 913,75**
Le suréquilibre de la section d'investissement provient de la reprise des résultats antérieurs :			**498 443,75**	**498 443,75**

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'approuver le budget supplémentaire 2026 des foyers restaurants.

VOTE

En exercice	12	**POUR**	9
Présents	8	**CONTRE**	**0**
Procurations	1	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	9		

Budget supplémentaire 2026 - SAAD

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Les propositions pour le budget supplémentaire 2026 du « Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile » s'établissent aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Nouvelles propositions	-2 000,00	
Solde antérieur repris		148 498,33
Excédent prévisionnel d'investissement	149 685,33	
Restes à réaliser 2025		
Emprunt		-813,00
Total section d'investissement	***147 685,33***	***147 685,33***
Section d'exploitation		
Nouvelles propositions		
Total section d'exploitation	***0,00***	***0,00***

Le compte administratif 2025, adopté lors de la séance du 3 mars dernier, a fait ressortir un solde d'investissement positif de 148 498,33 €.

Les nouvelles propositions de dépenses concernent la prise en charge des modifications de crédits apportées sur la section investissement suite à la détermination du montant disponible finançable à l'échelle du CCAS pour les opérations d'investissement.

Par ailleurs, lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2026, un emprunt de 813.00 € avait été inscrit. Etant donné que cet emprunt ne sera pas réalisé, il est proposé de le supprimer.

Afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire conformément à l'article R314-15 du Code de l'action sociale et des familles, le surplus de recettes d'investissement, d'un montant de 149 685,33 €, est inscrit en dépenses - compte 003 - excédent prévisionnel d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'adopter les propositions de budget supplémentaire 2026 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile présentées ci-dessus.

VOTE

En exercice	12	**POUR**	9
Présents	8	**CONTRE**	**0**
Procurations	1	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	9		

Budget supplémentaire 2026 - MJPM

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Les propositions pour le budget supplémentaire 2026 du service « Mandataire judiciaire à la protection des majeurs – MJPM » s'établissent aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Nouvelles propositions	8 564,00	
Solde antérieur repris		120 497,77
Excédent prévisionnel d'investissement	111 933,77	
Restes à réaliser 2025		
Emprunt		
Total section d'investissement	***120 497,77***	***120 497,77***
Section d'exploitation		
Nouvelles propositions		
Solde antérieur repris		
Total section d'exploitation	***0,00***	***0,00***

Le compte administratif 2025, adopté lors de la séance du 3 mars dernier, a fait ressortir un solde d'investissement positif de 99 756,92 €.
Cependant, le budget « Mesures d'accompagnement social personnalisé – MASP » ayant été clôturé au cours de l'exercice 2025, il convient aussi de reprendre son solde d'investissement de 20 740,85 €, le résultat d'investissement cumulé arrêté au compte de gestion 2025 est donc de 120 497,77 €.

Les nouvelles propositions de dépenses d'investissement concernent la prise en charge du remplacement de fenêtres bois dans les bureaux du service.

Afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire conformément à l'article R314-15 du Code de l'action sociale et des familles, le surplus de recettes d'investissement, d'un montant de 111 933,77 €, est inscrit en dépenses - compte 003 - excédent prévisionnel d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'adopter les propositions de budget supplémentaire 2026 du service « Mandataire judiciaire à la protection des majeurs - MJPM » ci-dessus.

VOTE

En exercice	12	**POUR**	9
Présents	8	**CONTRE**	0
Procurations	1	**ABSTENSION**	0
Pris part au vote	9		

Budget supplémentaire 2026 - LHSS

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Les propositions pour le budget supplémentaire 2026 de l'établissement Lits Halte Soins Santé (LHSS) s'établissent aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Nouvelles propositions		
Solde antérieur repris		172 557,36
Excédent prévisionnel d'investissement	172 557,36	
Restes à réaliser 2025		
Emprunt		
Total section d'investissement	**172 557,36**	**172 557,36**
Section d'exploitation		
Nouvelles propositions		
Solde antérieur repris		
Total section d'exploitation	**0,00**	**0,00**

Le compte administratif 2025, adopté lors de la séance du 3 mars dernier, a fait ressortir un solde d'investissement positif de 172 557,36 €.

De plus, afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire conformément à l'article R314-15 du Code de l'action sociale et des familles, la somme de 172 557,36 € est inscrite en dépenses d'investissement - compte 003 - à titre d'excédent prévisionnel d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'adopter les propositions de budget supplémentaire 2026 du service « Lits Halte Soins Santé » présentées ci-dessus.

VOTE

En exercice	12	**POUR**	9
Présents	8	**CONTRE**	**0**
Procurations	1	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	9		

Budget supplémentaire 2026 - Maisons Relais

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Les propositions pour le budget supplémentaire 2026 des Maisons-Relais s'établissent aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Nouvelles propositions	154 424,29	3 000,00
Solde antérieur repris		151 424,29
Restes à réaliser 2025		
Total section d'investissement	**154 424,29**	**154 424,29**
Section de fonctionnement		
Nouvelles propositions	42 125,02	
Solde antérieur repris		42 125,02
Total section de fonctionnement	**42 125,02**	**42 125,02**

Section d'investissement :

Il est précisé que le solde d'investissement du budget Maisons-Relais, déterminé à la clôture de l'exercice 2025, s'établit à 153 733,57 €.
Compte tenu du déficit de l'exercice précédent qui s'élève à 2 309,28 €, le montant inscrit au budget supplémentaire à titre de reprise d'excédent d'investissement est de 151 424,29 €.

Section de fonctionnement :

L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 42 125,02 € est maintenu en section de fonctionnement

La somme de 42 125,02 € correspond à des inscriptions complémentaires pour des dépenses à caractère général.

Un administrateur demande s'il est possible de changer les fenêtres au service MJPM. Madame Magalie CLAUDE informe qu'il y avait des crédits reconductibles en 2025, qui n'ont pas été utilisés.
Un administrateur propose au moins l'installation de stores.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'approuver le budget supplémentaire 2026 des Maisons-Relais.

VOTE

En exercice	12	**POUR**	9
Présents	8	**CONTRE**	0
Procurations	1	**ABSTENSION**	0
Pris part au vote	9		

Décision modificative de crédits - Divers budgets

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

1/ budget 02 – Etablissement et service d'aide par le travail, ESAT - décision modificative n° 1

La décision modificative du Budget « ESAT SOCIAL » permet de prendre en compte les modifications de crédits apportées sur la section investissement suite à la détermination du montant disponible finançable à l'échelle du CCAS pour les opérations d'investissement.

- **Section d'investissement de l'ESAT**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	TITRE 2 : ACQUISITION ELEMENTS ACTIF IMMOBILISE	**-51 600,00**	
2154	Matériel et outillage	-5 600,00	
2183	Matériel de bureau et informatique	-5 000,00	
2184	Mobilier	-10 500,00	
2313	Constructions sur sol propre	-30 500,00	
SOUS-TOTAL ESAT		**-51 600,00**	
Apport au fonds de roulement		51 600,00	
TOTAL ESAT		**0,00**	

2/ budget 20 – EHPA – décision modificative n° 1 :

La décision modificative du Budget « EHPA » permet de prendre en compte les modifications de crédits apportées sur la section investissement suite à la détermination du montant disponible finançable à l'échelle du CCAS pour les opérations d'investissement.

EHPAD « Les Jardins de la charme »

- **Section d'investissement**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		1 140,00
2031	Frais d'études		1 140,00
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-53 200,00	
2183	Matériel informatique	-1 200,00	
2188	Autres immobilisations	-52 000,00	
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-4 860,00	
2313	Constructions sur sol propre	-4 860,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT EHPAD JDC		-58 060,00	1 140,00

EHPAD « Varenne »

- **Section d'investissement**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-12 000,00	
2183	Matériel informatique	-2 000,00	
2188	Autres immobilisations	-10 000,00	
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 400,00	
2313	Constructions sur sol propre	1 400,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT EHPAD VARENNE		-10 600,00	

EHPAD « Les Hortensias »

- **Section d'investissement**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-10 800,00	
2183	Matériel informatique	-800,00	
2188	Autres immobilisations	-10 000,00	
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-14 000,00	
2313	Constructions sur sol propre	-14 000,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT EHPAD HORTENSIAS		-24 800,00	

EHPAD « Les Sources »

- **Section d'investissement**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-60 000,00	
2183	Matériel informatique	-50 000,00	
2188	Autres immobilisations	-10 000,00	
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-2 000,00	
2313	Constructions sur sol propre	-2 000,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT EHPAD SOURCES		-62 000,00	

EHPAD « Les Mélèzes »

- **Section d'investissement**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		1 140,00
2031	Frais d'études		1 140,00
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-11 200,00	
2183	Matériel informatique	-1 200,00	
2188	Autres immobilisations	-10 000,00	
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-18 860,00	
2313	Constructions sur sol propre	-18 860,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT EHPAD MELEZES		-30 060,00	1 140,00

EHPAD « Le Moulin »

- **Section d'investissement**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-10 800,00	
2183	Matériel informatique	-800,00	
2188	Autres immobilisations	-10 000,00	
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-8 000,00	
2313	Constructions sur sol propre	-8 000,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT EHPAD MOULIN		-18 800,00	

- **Section d'investissement**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		2 280,00
2031	Frais d'études		2 280,00
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-158 000,00	
2183	Matériel informatique	-56 000,00	
2188	Autres immobilisations	-102 000,00	
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-46 320,00	
2313	Constructions sur sol propre	-46 320,00	
Prélèvement sur le fonds de roulement			-206 600,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT EHPA		-204 320,00	-204 320,00

Madame Marion CANALES demande des précisions sur le calendrier budgétaire car la temporalité est différente de celle de l'Etat ou de la Ville.

Monsieur Alexis BLONDEAU demande en outre l'établissement d'un calendrier budgétaire à ce que des précisions donnent lieu à une présentation en Conseil d'administration afin de donner aux administrateurs les moyens de comprendre.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative ci-dessus.

VOTE

En exercice	12	**POUR**	9
Présents	8	**CONTRE**	0
Procurations	1	**ABSTENSION**	0
Pris part au vote	9		

Approbation tarif 2026 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Dans le cadre de l'actualisation annuelle des tarifs des services à domicile, le Conseil départemental a adopté le principe d'une augmentation de 1% du tarif du SAAD du CCAS de Clermont-Ferrand pour l'année 2026.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à se prononcer sur le tarif horaire déterminé par le Conseil Départemental applicable à compter du 1er mai 2026 et qui est fixé à **28.99 €**.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration prend acte de ce tarif, déterminé par le Conseil Départemental pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au 1er mai 2026.

Approbation tarifs hébergement et dépendance (EPRD) 2026 - Etablissements d'hébergement pour personnes âgées

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur les tarifs hébergement et dépendance de l'EPRD « Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées ».

En effet, au titre de l'exercice 2026, il a été appliqué un taux d'évolution de 0,5 % voté par le Conseil départemental lors de la session d'avril aux autorisations de dépenses et de recettes « Hébergement ».

TARIFS HÉBERGEMENT :

- Prix de journée 2026 applicables à compter du 1er juin 2026 :

		TARIFS 2026
Résidence Autonomie "M.M.VIPLE"	Studio simple	27,57 €
Résidence Autonomie "A.VARENNE"	F1	31,81 €
	F1 BIS	38,02 €
Accueil de Jour "LES HORTENSIAS"	Accueil à la journée	34,32 €
	Accueil à la demi-journée	17,16 €
	Moins de 60 ans	52,60 €

- Prix de journée 2026 applicables à compter du 1er juin 2026 :

		TARIFS 2026
EHPAD "A.VARENNE"	Studio simple	66,39 €
	Prix de journée des résidents de - 60 ans	84,59 €
EHPAD "LES MELEZES"	Studio simple	66,39 €
	Prix de journée des résidents de - 60 ans	84,59 €
EHPAD "LES SOURCES"	Studio simple	67,03 €
	Studio double	58,91 €
	Studio simple -60 ans	85,23 €
	Studio double -60 ans	68,01 €
EHPAD "LES JARDINS DE LA CHARME"	Studio simple	66,39 €
	Prix de journée des résidents de - 60 ans	84,59 €
EHPAD "LE MOULIN"	Studio simple	66,39 €
	Prix de journée des résidents de - 60 ans	84,59 €
EHPAD "LES HORTENSIAS"	Studio simple	66,39 €
	Prix de journée **Hébergement Temporaire**	66,39 €
	Prix de journée des résidents de - 60 ans	84,59 €

TARIFS DÉPENDANCE :

- Tarifs dépendance 2026 applicables à compter du 1er juin 2026 à l'accueil de jour :

ACCUEILS DE JOUR	TARIFS 2026
GIR 1-2	22,97 €
GIR 3-4	14,58 €
GIR 5-6	6,19 €

- Tarifs dépendance 2026 applicables à compter du 1er mai 2026 à l'hébergement permanent et temporaire :

EHPAD	TARIFS 2026
GIR 1-2	21,45 €
GIR 3-4	13,62 €
GIR 5-6	5,78 €

Madame Marion CANALES aborde le sujet du décret n°2026-261 du 8 avril 2026, qui relève de 70 à 80 ans, le seuil requis pour bénéficier de l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pour l'emploi d'une aide à domicile. 350 00 personnes seraient concernées en France.

Madame Magalie CLAUDE informe qu'un impact de 150 000 euros la première année est à prévoir.

Monsieur Alexis BLONDEAU a interpellé les parlementaires, Madame Christine PIRES BEAUNE, Madame Delphine LINGEMANN, sans réponse.

Madame Marion CANALES demande l'âge moyen des particuliers employeurs. Une réponse lui sera apportée ultérieurement.
Madame Magalie CLAUDE précise que cela représentait 96% d'exonération de charges patronales qui passera à 86% avec le changement. 10 points génèrent 150 000 euros de charges patronales.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration prend acte de ces tarifs Hébergement applicables à compter du 1er juin 2026 et Dépendance applicables à compter du 1er mai 2026 déterminés par le Conseil Départemental pour les Résidences Autonomie, les services d'Accueil de jour et les EHPAD.

Révision de la base de calcul de l'APL au 1er juillet 2026

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Chaque année, afin de permettre la révision des droits à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) des résidents en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPAD), il est nécessaire de réévaluer l'équivalent loyer en fonction des paramètres fixés au niveau national.

Pour ce qui est de l'EHPAD « Alexandre Varenne », la convention type APL n° 063-3555 du 29 décembre 2011 a retenu l'IRL du **2ème trimestre 2025**, le taux d'évolution est de + 1,04 %.

En ce qui concerne l'EHPAD « les Hortensias », celui-ci ayant ouvert ses portes en début d'année 2011, l'IRL retenu est celui du **3ème trimestre 2025**, le taux d'évolution est de + 0,87 %.

Enfin, en ce qui concerne les EHPAD « Les Sources », « Les Jardins de la Charme », « Le Moulin », « Les Mélèzes », et la résidence autonomie « Alexandre Varenne », l'indice de référence des loyers est celui fixé au **4ème trimestre 2025** et cette année, le taux d'évolution est de + 0,79 %.

Les équivalents sont donc proposés aux montants suivants à compter du 1er juillet 2026 :

Etablissement	Type de studio	Montant 2025	Montant 2026
A. Varenne	T1	403,68 €	406,86 €
	T1 bis	602,71 €	607,46 €
	EHPAD	622,14 €	628,61 €
Les Mélèzes	Studio type	615,10 €	619,94 €
Les Sources	T1	615,10 €	619,94 €
	Studio double	1 074,60 €	1 083,07 €
Le Moulin	Studio type	624,04 €	628,96 €
Les Jardins de la Charme	Studio type	626,40 €	631,33 €
Les Hortensias	Studio type	695,99 €	702,06 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'approuver les montants des équivalents loyers proposés ci-dessus pour les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées à compter du 1er juillet 2026.

VOTE

En exercice	12	**POUR**	9
Présents	8	**CONTRE**	0
Procurations	1	**ABSTENSION**	0
Pris part au vote	9		

Règlement Budgétaire et Financier (budget M57)

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Préambule

Jusqu'à présent, seules les régions, les départements et les métropoles avaient l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Le référentiel M57 a étendu cette obligation aux communes, à leurs groupements et à leurs établissements pour améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable.

De ce fait, l'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose l'adoption d'un RBF pour définir les modalités de mise en œuvre de cette gestion pluriannuelle M57.

Par délibération du 12 septembre 2023, le conseil d'administration a décidé d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1 er janvier 2024. Par délibération du 13 février 2024, le conseil d'administration a décidé d'adopter le règlement budgétaire et financier du CCAS qui doit intervenir avant le vote du budget primitif.

Conformément à l'article L. 521-7-10-8 susvisé, la prescription légale quant au contenu du RBF se limite à deux obligations

- Préciser les modalités de gestion des Autorisations de Programmes ou d'Engagements (AP AE) et des Crédits de Paiement (CP) y afférent, notamment les règles relatives à l'annulation des AP et des AE (hormis pour les AP et AE de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en l'absence d'engagement constaté avant la fin de l'exercice) ;
- Préciser les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative).

Au-delà de ces dispositions réglementaires, le présent règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et fi nancières qui encadrent la gestion du CCAS. Elles sont principalement issues

- Des instructions budgétaires et comptables M57,
- Du décret n°2012 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Ainsi, le présent règlement permet de présenter

- Les dispositions générales
- Le cadre budgétaire (Titre I)
- L'exécution budgétaire (Titre II).

Le présent règlement ne se substitue en aucun cas à la législation et à la réglementation nationale en matière de finances publiques. Il a uniquement pour vocation d'en rappeler les grandes lignes (mais n'a pas pour autant vocation à le faire de manière exhaustive) et de la préciser, et l'adapter lorsque cela est possible.

En cas d'évolution de la législation et / ou de la réglementation en matière budgétaire et comptable qui générerait une incompatibilité ou une contradiction avec les dispositions du présent règlement budgétaire et financier, les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires auront, dans tous les cas, la primauté sur celui-ci.

Dispositions générales

1) Cadre juridique applicable

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est rendue obligatoire pour les collectivités appliquant le référentiel M57 en vertu de l'article L. 5217-1010-8 du CGCT.8 du CGCT.
Cette obligation s'applique après chaque renouvellement du conseil d'administration.

2) Validité et révision du règlement budgétaire et financier

Le présent règlement est adopté pour la durée de la mandature, soit jusqu'au prochain renouvellement du conseil d'administration à l'issue des prochaines élections municipales.
Le cas échéant, il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par délibération du conseil d'administration.

3) Périmètre d'application

Le présent règlement a principalement vocation à s'appliquer aux budgets soumis à la nomenclature M57. Pour le CCAS, seuls 3 budgets sont concernés par le référentiel M57 :

- Le budget principal ;
- Le budget des foyers restaurants ;
- Le budget des Maisons Relais.

Titre I — Le cadre budgétaire

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante, c'est-à-dire le Conseil d'administration, prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.
Il se prépare, et s'exécute selon un calendrier précis, et se compose de différents documents budgétaires.
Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.
Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

- La section de **fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services.
- La section **d'investissement** retrace les dépenses non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de l'établissement.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (**BP**), budget supplémentaire (**BS**) et décisions modificatives (DM).

La constitution de budgets annexes résulte le plus souvent d'obligations réglementaires. Elle a pour objet de regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte. Il s'agit essentiellement de certains services publics locaux spécialisés, qu'ils soient à caractère industriel et commercial ou administratif. En 2024, le CCAS de la Ville de Clermont--Ferrand compte des 13 budgets annexes dont deux soumis à la nomenclature M57.
L'élaboration budgétaire doit répondre à cinq principes :

- **L'annualité** : Le budget est voté chaque année pour une durée d'un an (année civile). Il doit comprendre les dépenses et les recettes propres à l'exercice concerné.

- **L'équilibre réel** : Ce principe oblige les collectivités territoriales à voter en équilibre chacune des deux sections de leur budget. L'annuité en capital de la dette doit être couverte par des recettes propres de la collectivité.
- **L'unité** : La totalité des dépenses et des recettes est inscrite dans un seul document.
- **L'universalité** : Le budget décrit l'ensemble des recettes qui financent l'ensemble des dépenses.
- La **spécialité** : Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Les crédits sont ouverts par chapitres ou par articles, dans chacune des sections (fonctionnement et investissement).

1. Calendrier budgétaire

Depuis fin 2025, le budget est voté au mois de décembre de l'année N-1.
La préparation budgétaire débute en juin N-1 par l'envoi d'une note de cadrage. Elle est adressée aux services pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.
Elle rappelle les objectifs financiers et précise le déroulement du calendrier budgétaire.

2. Les orientations budgétaires

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, le CCAS organise en Conseil d'Administration un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice.
Ce rapport comporte :
- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers, de tarification, de subventions ;
- Des informations relatives à la gestion de l'encours de la dette ;
- La structure des effectifs et les impacts à venir sur les dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire ;
- La durée effective du travail au CCAS.

3. Le Budget Primitif (BP)

a) Préparation budgétaire

Section Fonctionnement

Sur la base des directives de la note de cadrage et le cas échéant des enveloppes allouées, les directions procèdent à l'évaluation de leurs prévisions budgétaires selon leurs besoins opérationnels.
Ces dernières sont ensuite transmises au service finances qui centralise l'ensemble des demandes.

A la suite, des rencontres budgétaires techniques sont organisées en présence de la Direction des Finances. Elles ont pour objectif d'échanger sur les variations éventuelles, de prendre connaissance des projets structurants à venir, d'identifier des pistes d'économies, de recueillir les risques avérés le cas échéant.
Des ajustements peuvent être effectués d'une année sur l'autre ou d'une opération à l'autre suivant les capacités financières et la recherche d'équilibre de la section.

Section Investissement - Dépenses

Sur le même support que pour le fonctionnement, les directions inscrivent l'ensemble de leurs prévisions budgétaires en investissement.
Des ajustements peuvent être effectués d'une année sur l'autre ou d'une opération à l'autre suivant les capacités financières et la recherche d'équilibre de la section.

Section Investissement - Recettes

Les subventions d'investissement :

Le service des finances identifie les sources de financement en lien avec les directions concernées. Il monte et rédige les dossiers de subvention et en suit l'exécution.

Les emprunts :

La stratégie d'endettement de la collectivité est basée sur la prospective financière établie et mise à jour régulièrement afin d'adapter le recours à l'emprunt à un juste besoin.

b) Arbitrage final du budget :

L'arbitrage final du budget est présenté à la Vice-Présidence et réalisé par la Présidence in fine.
Le budget est présenté au conseil d'administration pour adoption.

4. Les décisions modificatives (DM)

Au cours de l'exécution budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « Décision Modificative ».
Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

Les décisions modificatives concernent essentiellement des transferts de crédits entre chapitres budgétaires et des ajustements de crédits aux prévisions des dépenses pluriannuelles. Elles peuvent également prévoir l'inscription de crédits budgétaires pour de nouvelles actions et/ou projets non prévus au moment de l'élaboration du budget primitif. Ces inscriptions supplémentaires sont conditionnées aux marges de financement dégagées lors de ces décisions budgétaires.

5. Le compte financier unique (CFU)

En application des disposition issues de la réforme de la gestion budgétaire et comptable et de la généralisation du référentiel M57, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif émanant de l'ordonnateur et au compte de gestion émanant du comptable public, constituant un document budgétaire unique, commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il retrace l'ensemble des opérations budgétaires et patrimoniales de l'exercice pour le budget principal et les budgets annexes en nomenclature M57.
Le CFU présente :

- L'exécution budgétaire en dépense et en recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement ;
- Les résultats de l'exercices (résultat de fonctionnement, solde d'exécution de la section d'investissement) ;
- Les restes à réaliser ;
- Les informations relatives à la situation patrimoniales (bilan, compte de résultat, annexes) ;
- Une balance générale des comptes.

Il permet ainsi d'offrir une vision à la fois budgétaire et patrimoniale, dans un document harmonisé et simplifié.
Le CFU est établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public à l'issue des opérations de clôture de l'exercice, conduites de manière coordonnée entre la collectivité et les services du comptable public. Cette organisation vise à garantir :

- La simplification des processus administratifs entre les deux parties prenantes sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;
- La fiabilité des comptes ;
- La concordance des données budgétaires et comptables ;

- Une meilleure lisibilité et un enrichissement de l'information financière grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget.

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Président ou son représentant en Conseil d'administration et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné, ou avant la fin du mandat les années des élections municipales. Son adoption permet de :

- Constater les résultats de l'exercice ;
- Procéder à l'affectation du résultat ;
- Approuver les comptes de l'exercice écoulé.

Titre II — L'exécution budgétaire

Le budget voté s'exécute du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par le CCAS, dans le respect des règles de la comptabilité publique.

1. La gestion des tiers

Les tiers correspondent aux fournisseurs et créanciers du CCAS. La qualité de la saisie des données des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes des collectivités. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'usager et prépare à un paiement ou à un recouvrement fiabilisé.

Les saisies de ces données doivent impérativement se conformer aux normes techniques en vigueur et notamment aux dispositions du protocole d'échange standard Hélios version 2 (PES V2). La création des tiers dans l'outil de gestion comptable et budgétaire est réalisée par le service des finances à la demande des services gestionnaires sur justificatifs. Les modifications et blocage de tiers suivent le même processus.

2. L'engagement comptable

a. Définition

L'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement ;
- Les crédits disponibles au mandatement ;
- Les dépenses et recettes réalisées.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel le CCAS crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande ; etc.

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, service, opération le cas échéant et fonction).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

b. L'engagement des dépenses

En dépenses, l'engagement est effectué par les services gestionnaires dans l'outil de gestion financière. Il doit être antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations. A titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué concomitamment.
Dans le cadre des marchés publics, l'engagement juridique est matérialisé par la lettre de notification ou en matière de travaux par l'envoi d'un ordre de service
Hors marchés publics, l'engagement juridique est matérialisé par un bon de commande, accompagné, s'il y a lieu, de pièces complémentaires, tels que devis, contrat et convention.
L'engagement comptable peut être ponctuel (pour un achat), ou annuel pour certains types de dépenses tels que les fluides, les contrats d'entretien et de maintenance annuels reconductibles.
S'agissant des engagements annuels, ils sont effectués par les services gestionnaires en début d'année.
Concernant les autres engagements, les services gestionnaires génèrent leurs bons de commande dans le logiciel de gestion financière.
La transmission du bon de commande signé au fournisseur ou au prestataire est du ressort du service gestionnaire.
En fin d'année, des engagements de dépenses peuvent être rattachés en application du principe rattachés en application du principe d'annualité.

c. L'engagement des recettes

La comptabilité d'engagement ne constitue pas une obligation en matière de recettes. L'engagement de recettes est, cependant, un acte indispensable à leur suivi permettant d'assurer la qualité de la gestion financière de la collectivité.
En investissement, les subventions à percevoir font l'objet d'un engagement de recettes par le service des finances dès notification de l'arrêté attributif, la signature du contrat ou de la convention. Ces engagements deviennent caducs au terme de l'arrêté ou de la convention.
Des engagements de recettes sont également créés pour permettre les écritures de fin d'année, telles que les rattachements.

3. L'exécution financière des dépenses

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.
Conformément à la réglementation relative à la dématérialisation de la chaîne comptable du secteur public local, les fournisseurs de la collectivité ont l'obligation de déposer leurs factures sur la plate-forme nationale Chorus Pro. Pour le dépôt des factures, le CCAS a choisi de ne pas rendre obligatoire la référence de l'engagement comptable ni du numéro de service afin de faciliter la procédure pour les prestataires extérieurs.
Le délai global de paiement des factures est de 30 jours à compter de la réception des factures, délai décomposé en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public. En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires peuvent être facturés. Ce délai court à compter de la mise à disposition de la facture sur la plate-forme Chorus Pro. Il peut être interrompu pour différents motifs.
A réception de la facture, l'ordonnateur liquide et ordonnance les dépenses.

a) La liquidation

Elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense.
Elle comporte deux opérations étroitement liées :

- La constatation du service fait

La constatation du service fait consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié.

La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires dans le logiciel de gestion financière.
La constatation du service fait est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique.

- Le contrôle du service fait

Le visa du service fait est contrôlé par les directions en faisant viser la facture par le service gestionnaire.
Le visa remonte alors dans l'application financière. Les services gestionnaires peuvent ainsi y faire le rapprochement entre la facture et l'engagement comptable après avoir vérifié :

- La conformité du prix facturé au devis, contrat, convention ou bordereau de prix ;
- Le calcul de la révision de prix le cas échéant ;
- La conformité de la facture aux dispositions fiscales (SIRET, TVA...).

Dans le logiciel, les services gestionnaires joignent à la facture dématérialisée l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la liquidation de la facture conformément au décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

- La liquidation à proprement dite

Elle consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le service des finances qui vérifie la bonne imputation comptable et la cohérence et l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires et conduit à proposer le « mandat » après certification du service fait.

b) Le mandatement

Le service des finances est chargé de la validation des mandats.
L'ordonnancement de la dépense se matérialise par un mandat établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat). Chaque mandat doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée par décret.
Les mandats et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.
Le paiement est ensuite effectué par le Trésorier des Établissements Publics Sociaux et Médico Sociaux qui effectue les contrôles de régularité qui effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement.

Ces réductions ou annulations de mandats doivent être justifiés par un certificat administratif.

4. La gestion des recettes

La collectivité émet un titre de recettes pour faire valoir ses droits auprès de son débiteur. La liquidation des recettes est effectuée dès que les créances sont exigibles, sans attendre le versement par des tiers débiteurs. L'ordonnateur transmet au comptable le titre de recettes. Le recouvrement de la créance relève exclusivement de la responsabilité du comptable public qui est seul, habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

a) L'Ordonnancement des recettes

L'ordonnancement des recettes prend la forme d'un titre de recettes qui se décompose en trois phases :

- La constatation des droits. Elle sert à vérifier la réalité des faits générateurs de la recette ;
- La liquidation. Cette phase permet de calculer le montant de la recette ;

- La mise en recouvrement. A ce stade, un ordre de recettes est émis.
- Les services gestionnaires établissent les titres et les rôles de facturation. Le service des finances procède au contrôle des titres (imputation comptable, tiers, etc.) et des pièces justificatives avant liquidation.

b) Les différents types de recettes

- La subvention de la Ville

Conformément à la convention financière conclue entre la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS, la subvention annuelle, dont le montant est arrêté par le Conseil municipal, au moment du vote du Budget primitif, est versée en deux fractions.

- Les recettes tarifaires

La gestion des recettes incombe aux services gestionnaires. Ainsi, il leur appartient de constater les droits à émettre un titre, de vérifier la réalité de la recette, sa nature, son montant ainsi que la parfaite désignation du débiteur (pour éviter toute hésitation sur son identité et faciliter le recouvrement par le comptable public).
Ces éléments et pièces justificatives sont transmis, pour liquidation du titre, au service des finances. Il s'agit de factures ou d'états indiquant la liquidation de la recette conformément aux délibérations tarifaires votées par le Conseil d'administration.
Ils transmettent également les informations relatives aux nouveaux contrats afin que le service des finances puisse contrôler et liquider les titres de recette.
Le service des finances émet ensuite les bordereaux de titres qui sont transmis de manière dématérialisée au comptable public après signature de l'ordonnateur.

- Les subventions à percevoir

Les subventions d'investissement et de fonctionnement

Le montage des dossiers de demande de subventions est effectué par le service des finances.
Une fois la subvention accordée (réception de l'arrêté d'attribution), les demandes d'appel de fonds (acomptes et solde) sont faites par le service (acomptes et solde) des finances.

La perception du FCTVA

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une dotation destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de la TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.
Le calcul du FCTVA est automatisé à compter de l'exercice 2022. Cependant, les justificatifs correspondants seront toujours transmis aux services préfectoraux.

Les recettes à régulariser

Tous les mois, le comptable public adresse un état P503 au service des finances. Ce relevé liste les encaissements faits directement sur le compte du Trésor Public pour le CCAS. Il s'agit des recettes en attente c'est-à-dire des recettes encaissées, non titrées et à régulariser pour qu'ils les liquident.
Le service des finances transmet aux services gestionnaires et/ou aux directions concernés les recettes à régulariser.

Les annulations de recettes

Des recettes peuvent être annulées après contestation du débiteur ou suite à une erreur de facturation. L'annulation est effectuée par le service des finances qui émet si besoin un certificat administratif motivé.

5. Les virements de crédits

Les virements de crédits consistent à retirer un montant disponible sur une ligne de crédit pour l'affecter à une autre ligne de crédit au sein d'un même chapitre.

En M57, le conseil d'administration peut autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des actions. (Fongibilité des crédits).

La délibération relative au vote du budget primitif ou d'une décision modificative prévoira cette modificative prévoira cette possibilité le cas échéant.

Les services gestionnaires doivent faire une demande de virement auprès du service des finances seul habilité à les effectuer. Cette demande doit préciser la ligne de crédit à créditer, la ligne de crédit à débiter et la somme mouvementée.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide d'approuver, à l'unanimité, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) Budgets M 57.

VOTE

En exercice	12	**POUR**	9
Présents	8	**CONTRE**	0
Procurations	1	**ABSTENSION**	0
Pris part au vote	9		

Acceptation d'un don d'un résident à la Résidence Autonomie Alexandre Varenne

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Monsieur Alexis BLONDEAU, Vice-Président du CCAS, informe le Conseil d'administration que le CCAS est habilité à recevoir des dons et des legs par la loi et conformément aux articles L123-8 et R123-25 du code de l'action sociale et des familles.

L'acceptation du don relève des attributions propres du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS. Il s'agit d'une acceptation à titre conservatoire. Le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le conseil d'administration sous la forme d'une délibération.

Monsieur le Vice-Président soumet au Conseil d'administration le don d'un montant de 370 euros remis en espèces par la fille d'un résident au sein de la Résidence Autonomie Alexandre Varenne, Monsieur REFFO. Ce don est destiné à l'achat de fournitures pour l'équipe d'animation.

Madame Corinne MIELVAQUE fait part du fait que l'équipe d'animation est dynamique, la fête de l'été a été un succès, raison pour laquelle le don a été fait.

Monsieur Dominique MANSARE demande si les dons sont fréquents. Monsieur Alexis BLONDEAU répond que oui.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'accepter le don de 370 euros (trois cent soixante-dix euros) remis en espèces au CCAS de Clermont-Ferrand par la fille d'un résident au sein de la Résidence Autonomie Alexandre Varenne, Monsieur REFFO. Ce don est destiné à l'achat de fournitures pour l'équipe d'animation.

- De donner pouvoir au Président ou à son représentant de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

En exercice	12	**POUR**	9
Présents	8	**CONTRE**	**0**
Procurations	1	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	9		

Election des membres à la Commission d'Appel d'Offres du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Vu le code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles D.1411-5, L.1411 5, L.2121-21, L.1414-2 et suivants.

Conformément à l'article L.1414-2 du CGCT dispose que « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens fixés par décret, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT », il est nécessaire de créer une Commission d'Appel d'offres (CAO).

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la CAO du CCAS de Clermont-Ferrand sera composée du Président ou de son représentant, pour présider la commission, et de 5 membres du Conseil d'administration, élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il sera procédé selon les mêmes modalités à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil d'administration s'est prononcé lors du précédent conseil d'administration sur la forme et le dépôt des candidatures à la CAO.

Conformément au CGCT, les candidatures doivent prendre la forme d'une liste. Chaque liste doit comprendre les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 CGCT).

Le dépôt des listes doit s'effectuer dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration. A ce titre, il proposé d'accepter le dépôt des listes auprès de Monsieur le Président au plus tard à l'ouverture de la séance du Conseil d'administration du 26 juin 2026 qui procédera à l'élection de la CAO.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret sauf si le Conseil d'Administration décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ». Dans tous les cas, chaque membre du Conseil d'Administration s'exprime en faveur d'une liste entière « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D.1411- 31 CGCT).

La liste des membres proposés est la suivante :

Titulaires :
Madame Marion CANALES
Madame Corinne MIELVAQUE
Madame Nathalie ROUX-DOMINGET
Monsieur Serge MAFFRE
Monsieur Patrick DEQUAIRE

Suppléants :
Monsieur Dominique MANSARE
Madame Bernadette OLEKSIAK
Madame Marie-Georges GODILLOT
Monsieur Bertrand LACAILLE
Monsieur Georges BROUSSE

Monsieur Alexis BLONDEAU informe les membres du conseil d'administration que la première CAO aura lieu le 9 octobre 2026, une semaine avant le CA du 16 octobre 2026. (17h30)

Le Conseil d'administration procède à l'élection de la liste proposée :

Titulaires :
Madame Marion CANALES
Madame Corinne MIELVAQUE
Madame Nathalie ROUX-DOMINGET
Monsieur Serge MAFFRE
Monsieur Patrick DEQUAIRE

Suppléants :
Monsieur Dominique MANSARE
Madame Bernadette OLEKSIAK
Madame Marie-Georges GODILLOT
Monsieur Bertrand LACAILLE
Monsieur Georges BROUSSE

et autorise Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

En exercice	12	**POUR**	9
Présents	8	**CONTRE**	**0**
Procurations	1	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	9		

Désignation des représentants au Comité Social Territorial (CST)

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 22/03/2022 le CST et la F3SCT ont été créées ;
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre2026 ;

Vu la délibération n°2026-019 du Conseil d'administration du 3 mars 2026, relative au maintien des modalités de fonctionnement du CST : du nombre de 4 membres titulaires pour le collège des représentants du personnel au CST et de 4 membres suppléants, du paritarisme numérique entre le collège des représentants de la collectivité et du personnel ;

Après avoir délibéré, le conseil d'administration désigne, à l'unanimité, les membres suivants, sachant que le quatrième titulaire et le quatrième suppléant sont des membres de l'Administration :

Titulaires :
Monsieur Julien BONY, Président
Madame Nathalie ROUX-DOMINGET
Madame Corinne MIELVAQUE

Suppléants :
Monsieur Alexis BLONDEAU
Monsieur Dominique MANSARE
Madame Bernadette OLEKSIAK

Le conseil d'administration désigne les membres suivants, sachant que le quatrième titulaire et le quatrième suppléant sont des membres de l'Administration :

Titulaires :
Monsieur Julien BONY, Président
Madame Nathalie ROUX-DOMINGET
Madame Corinne MIELVAQUE
Suppléants :
Monsieur Alexis BLONDEAU
Monsieur Dominique MANSARE
Madame Bernadette OLEKSIAK

VOTE

En exercice	12	**POUR**	9
Présents	8	**CONTRE**	0
Procurations	1	**ABSTENSION**	0
Pris part au vote	9		

Désignation des représentants à la Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT)

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 22/03/2022 le CST et la F3SCT ont été créées ;
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre2026 ;

Vu la délibération n°2026-019 du Conseil d'administration du 3 mars 2026, relative au maintien des modalités de fonctionnement de la F3SCT : du nombre de 4 membres titulaires pour le collège des représentants du personnel à la F3SCT et de 8 membres suppléants, du paritarisme numérique entre le collège des représentants de la collectivité et du personnel ;
Il est proposé au conseil d'administration les membres suivants, sachant que le quatrième titulaire et le quatrième suppléant sont des membres de l'Administration :

Titulaires :
Monsieur Alexis BLONDEAU
Madame Corinne MIELVAQUE
Madame Nathalie ROUX-DOMINGET

Suppléants :
Monsieur Dominique MANSARE
Madame Bernadette OLEKSIAK
Madame Mare-Georges GODILLOT

Après avoir délibéré, le conseil d'administration désigne, à l'unanimité, les membres suivants, sachant que le quatrième titulaire et le quatrième suppléant sont des membres de l'Administration :

Titulaires :
Monsieur Alexis BLONDEAU
Madame Corinne MIELVAQUE
Madame Nathalie ROUX-DOMINGET

Suppléants :
Monsieur Dominique MANSARE
Madame Bernadette OLEKSIAK
Madame Marie-Georges GODILLOT

VOTE

En exercice	12	**POUR**	9
Présents	8	**CONTRE**	**0**
Procurations	1	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	9		

Désignation des représentants aux Conseils de Vie Sociale des EHPADs

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et les articles L311-6 et D311-5 Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) qui dispose que « afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement, il est institué un Conseil de Vie Sociale (CVS). Il se réunit au moins trois fois par an.

Le président du CVS est élu parmi les représentants des personnes accompagnées, de leurs familles ou proches aidants ou des représentants légaux.
L'objectif est de systématiser la participation des personnes accompagnées au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux.

Les CVS sont composés de : deux représentants des personnes accueillies ou prises en charge ; un représentant des familles et des représentants légaux, un représentant du personnel, un représentant de l'organisme gestionnaire.

Si la nature de l'établissement le justifie : un représentant des proches aidants des personnes accompagnées, un représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, un représentant des bénévoles accompagnant les personnes s'ils interviennent dans l'établissement et le médecin coordonnateur de l'établissement et un représentant de l'équipe médico-soignante.

D'autres personnes-ressources (voix consultative) peuvent également y siéger régulièrement dont le responsable d'établissement ou un professionnel de l'animation, ou être invitées au cas par cas selon les sujets abordés (cuisinier, lingère, diététicien, psychologue, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration désigne, à l'unanimité, les membres suivants :

CVS de l'EHPAD Les Jardins de la Charme
Titulaire : Monsieur Alexis BLONDEAU
Suppléante : Madame Nathalie ROUX-DOMINGET

CVS de l'EHPAD et la Résidence Autonomie Alexandre Varenne
Titulaire : Monsieur Alexis BLONDEAU
Suppléante : Madame Corinne MIELVAQUE

CVS de l'EHPAD Les Sources
Titulaire : Monsieur Alexis BLONDEAU
Suppléant : Monsieur Dominique MANSARE

CVS de l'EHPAD Le Moulin
Titulaire : Monsieur Alexis BLONDEAU
Suppléant : Monsieur Dominique MANSARE

CVS de l'EHPAD Les Mélèzes
Titulaire : Monsieur Alexis BLONDEAU
Suppléante : Madame Bernadette OLEKSIAK

CVS de la Résidence Autonomie Marie et Marius Viple
Titulaire : Monsieur Alexis BLONDEAU
Suppléante : Madame Nathalie ROUX-DOMINGET

CVS de l'EHPAD Les Hortensias
Titulaire : Monsieur Alexis BLONDEAU
Suppléant : Monsieur Dominique MANSARE

Le Conseil d'administration décide de désigner :
CVS de l'EHPAD Les Jardins de la Charme
Titulaire : Monsieur Alexis BLONDEAU
Suppléante : Madame Nathalie ROUX-DOMINGET

CVS de l'EHPAD et la Résidence Autonomie Alexandre Varenne
Titulaire : Monsieur Alexis BLONDEAU
Suppléante : Madame Corinne MIELVAQUE

CVS de l'EHPAD Les Sources
Titulaire : Monsieur Alexis BLONDEAU
Suppléant : Monsieur Dominique MANSARE

CVS de l'EHPAD Le Moulin
Titulaire : Monsieur Alexis BLONDEAU
Suppléant : Monsieur Dominique MANSARE

CVS de l'EHPAD Les Mélèzes
Titulaire : Monsieur Alexis BLONDEAU
Suppléante : Madame Bernadette OLEKSIAK

CVS de la Résidence Autonomie Marie et Marius Viple
Titulaire : Monsieur Alexis BLONDEAU
Suppléante : Madame Nathalie ROUX-DOMINGET

CVS de l'EHPAD Les Hortensias
Titulaire : Monsieur Alexis BLONDEAU
Suppléant : Monsieur Dominique MANSARE

VOTE

En exercice	12	**POUR**	9
Présents	8	**CONTRE**	**0**
Procurations	1	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	9		

Désignation des représentants au Conseil de Vie Social (CVS) de l'ESAT

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et les articles L311-6 et D311-5 Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) qui dispose que « afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement, il est institué un Conseil de Vie Sociale (CVS). Il se réunit au moins trois fois par an.

Le président du CVS est élu parmi les représentants des personnes accompagnées, de leurs familles ou proches aidants ou des représentants légaux. L'objectif est de systématiser la participation des personnes accompagnées au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux.

Les CVS sont composés de : deux représentants des personnes accueillies ou prises en charge ; un représentant des familles et des représentants légaux, un représentant du personnel, un représentant de l'organisme gestionnaire.
Si la nature de l'établissement le justifie : un représentant des proches aidants des personnes accompagnées, un représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, et un représentant de l'équipe encadrante.
D'autres personnes-ressources (voix consultative) peuvent également y siéger régulièrement dont le responsable d'établissement ou un professionnel de l'animation, ou être invitées au cas par cas selon les sujets.
Le Conseil d'administration, décide, à l'unanimité, de désigner les membres suivants :

Titulaire : Monsieur Alexis BLONDEAU
Suppléant : Monsieur Dominique MANSARE

VOTE

En exercice	12	POUR	9
Présents	8	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	9		

Désignation des représentants au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) CECLER action sociale

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Vu l'article 14 de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale qui dispose que chaque membre du groupement participe aux assemblées générales avec voix délibératives ;

Considérant que pour le CCAS de Clermont-Ferrand les droits sont de 3/6 droits et chaque part donne droit à une voix délibérative. Aucun suppléant n'est prévu.
Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de désigner deux membres :

- Monsieur Alexis BONDEAU
- Madame Nathalie ROUX-DOMINGET.

VOTE

En exercice	12	**POUR**	9
Présents	8	**CONTRE**	**0**
Procurations	1	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	9		

Désignation des représentants au Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) de la blanchisserie du CHU

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Le CCAS adhère au Groupement de Coopération Sanitaire qui gère la blanchisserie du CHU. La convention constitutive de ce groupement entre les membres du groupement prévoit la désignation d'un représentant du CCAS à l'assemblée générale et d'un suppléant.

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration, décide, de désigner :
Titulaire : Monsieur Alexis BLONDEAU
Suppléant : Madame Nathalie ROUX-DOMINGET

Madame CANALES n'a pas pris part au vote.

VOTE

En exercice	12	**POUR**	8
Présents	8	**CONTRE**	**0**
Procurations	1	**ABSTENSION**	0
Pris part au vote	8		

Désignation des représentants au Conseil d'administration de l'Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services au Domicile (UNA) du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Le CCAS de Clermont-Ferrand adhère à l'UNA 63. L'article 8 des statuts de l'UNA 63 prévoit qu'en fonction du nombre d'heures d'activité des services d'aide à domicile, les adhérents ont un certain nombre de délégués.

En ce qui concerne le CCAS, il est prévu la désignation d'un membre au Conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil d'administration de désigner Madame Corinne MIELVAQUE pour siéger au sein du conseil d'administration de l'UNA 63.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de désigner Madame Corinne MIELVAQUE pour siéger au sein du conseil d'administration de l'UNA 63.

VOTE

En exercice	12	POUR	9
Présents	8	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	9		

Désignation de représentants à l'Assemblée Générale de l'Union Nationale de l'Aide, des Soins, et des Services au Domicile du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Le CCAS adhère à l'UNA 63. L'article 8 des statuts de l'UNA 63 prévoit la participation à l'assemblée générale de représentant du CCAS. Le nombre est fonction du nombre d'heures d'activité du service d'aide à domicile. Le CCAS peut être représenté par deux membres.

Il est proposé au Conseil d'administration de désigner :

Monsieur Alexis BLONDEAU et Madame Corinne MIELVAQUE, pour siéger à l'assemblée générale de l'UNA 63.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de désigner :

Monsieur Alexis BLONDEAU et Madame Corinne MIELVAQUE, pour siéger à l'assemblée générale de l'UNA 63.

VOTE

En exercice	12	POUR	9
Présents	8	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	9		

Désignation des représentants à l'Assemblée Générale de l'Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services à Domicile AURA

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Le CCAS adhère à l'UNA au niveau régional. Les statuts prévoient des représentants du CCAS pour siéger à l'assemblée générale, en fonction du nombre d'heures d'activités des services d'aide à domicile.

Il appartient au conseil d'administration de désigner deux membres.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de désigner :

Monsieur Alexis BLONDEAU et Madame Corinne MIELVAQUE.

VOTE

En exercice	12	**POUR**	9
Présents	8	**CONTRE**	**0**
Procurations	1	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	9		

Désignation des représentants à la Commission pour le Revenu de Solidarité Active (RSA)

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

L'attribution du Revenu de Solidarité Active (RSA) relève de la compétence du Conseil départemental. Le CCAS est chargé d'accompagner les bénéficiaires du RSA et de participer à la commission d'attribution du RSA.

Madame Marion CANALES faire d'une interrogation concernant les éventuelles conséquences qu'allait engendrer le renforcement des sanctions prises par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, à l'égard des bénéficiaires du RSA qui ne respectent pas les termes de leur contrat d'engagement (le Conseil départemental s'est saisi avant l'été de la mise en application du décret du 30 mai 2025 lui permettant de moduler ces sanctions). Quelles pourraient être les conséquences pour notre CCAS, notamment en ce qui concerne les demandes d'aides facultatives.
Madame Corinne MIELVAQUE répond que le CCAS est associé en amont de cette décision.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de désigner :
Madame Nathalie ROUX-DOMINGET au sein de cette commission.

VOTE

En exercice	12	**POUR**	9
Présents	8	**CONTRE**	**0**
Procurations	1	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	9		

Désignation des représentants au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et notamment son article 9 relatif à l'action sociale individuelle ou collective ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 88-1 ;

Vu le code général de la fonction publique et ses articles L. 731-1 et suivants relatifs à l'action sociale, notamment son article L. 731-4 qui précise que l'organe délibérant détermine les types des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour les prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 mai 2025 du CCAS de Clermont-Ferrand ;

Vu la délibération n° Del-2025-074 du 7 octobre 2025 du conseil d'administration relative à l'adhésion au Comité National d'Action Sociale au 1er janvier 2026 pour les agents du CCAS de Clermont-Ferrand ; Dans le cadre de cette adhésion, des représentants doivent être nommés par l'assemblée délibérante pour siéger au sein de cette structure. Ces désignations font l'objet d'une délibération spécifique.

A titre d'information, deux agents (un titulaire et un suppléant) affectés au sein du service ressources humaines auront un rôle de correspondant interne de manière à assurer un relai de proximité et d'accompagnement des personnels bénéficiaires dans le cadre du partenariat avec le CNAS.

L'adhésion au CNAS implique le versement d'une cotisation dont le mode de calcul est le suivant : nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes x montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de :

- Désigner Monsieur Alexis BLONDEAU en tant que délégué au CNAS ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

En exercice	12	**POUR**	9
Présents	8	**CONTRE**	**0**
Procurations	1	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	9		

Monsieur Alexis BLONDEAU informe le conseil d'administration que la prochaine assemblée générale du CNAS aura lieu dans les locaux de la Ville de Clermont-Ferrand le 20 octobre 2026.

Mise à disposition de l'assistante sociale du travail du CCAS à la Ville de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Dans le cadre de la politique d'action sociale qu'elle mène au bénéfice de ses agents en application de la loi du 19 février 2007, la Ville de Clermont-Ferrand propose un accompagnement social individualisé et collectif par le biais de différentes actions.

Cet accompagnement est réalisé par une travailleuse sociale mise à disposition par le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand (CCAS) auprès de la Ville de Clermont-Ferrand. Cette modalité d'organisation permet des échanges de pratiques professionnelle avec le réseau des assistants sociaux du CCAS.

Cette agente rattachée à la Direction de la Qualité de Vie au travail intervient dans me cadre d'une équipe pluridisciplinaire composée de soignants, de conseiller de prévention et de personnels de ressources humaines.

Aussi, une nouvelle convention de mise à disposition à compter du 1er juillet 2026 est proposée entre la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS pour une durée de 3 ans (Cf. le détail des modalités en annexe). La démarche de mise à disposition fait également l'objet d'une délibération de l'organisme d'accueil.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'approuver le dispositif et l'organisation proposés ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

En exercice	12	POUR	9
Présents	8	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	9		

Convention avec l'association EIPAS (Espace investigation prévention accompagnement du stress)

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux et de l'accompagnement des agents, un dispositif de consultations psychologiques individuelles est mis en place au niveau du CCAS depuis l'année 2023. Le dispositif mis en place a pour objectif d'accompagner les agents qui en font la demande au moyen de consultations psychologiques individuelles ou collectives, motivées exclusivement par des situations en lien avec le travail.

Le Code du travail impose à tout employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger santé physique et mentale de travailleurs (Article L4121-1). Les psychologues du travail font partie de l'équipe pluridisciplinaire santé au travail avec l'objectif de préserver la santé mentale des agents et d'améliorer leurs conditions de travail.
Les consultations sont assurées par l'association EIPAS, qui est une structure regroupant plusieurs psychologues de travail. Tous les agents du CCAS peuvent bénéficier jusqu'à trois consultations par an avec un coût de prestation fixé à 60 € par consultation.

Afin d'assurer la continuité de l'accompagnement, l'ensemble des consultations concernant un même agent est réalisé par une seule et même psychologue. Depuis 2023, 80 consultations individuelles ainsi que plusieurs groupes de paroles dans les services ont pu être menées. A titre d'exemples, des groupes

de paroles ont été mis en place dans le cadre de conflits d'équipe ou encore de décès d'un agent dans un service.

Les retours des agents et des services sont positifs sur le volet individuel comme collectif. L'association EIPAS se montre réactive pour proposer des actions collectives qui s'adaptent au contexte de l'établissement.

D'un commun accord entre le CCAS de Clermont-Ferrand et l'association EIPAS, il est proposé de signer le renouvellement de la convention pour une durée d'une année.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le texte de la convention à conclure entre le CCAS de Clermont-Ferrand et l'association EIPAS ;
- d'autoriser le Président ou son Représentant à signer ce document.

VOTE

En exercice	12	POUR	9
Présents	8	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	9		

Modification du tableau des effectifs et recrutement d'agents contractuels au titre de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

- Modification du tableau des effectifs

L'ESAT du CCAS de la ville de Clermont Ferrand est un établissement médico-social agréé par l'Agence Régionale de Santé pour accueillir 83 travailleurs en situation de handicap orientés par le Maison Départementale des Personnes Handicapées.
Le projet d'évolution de l'organisation de l'ESAT s'inscrit dans la prise en compte des évolutions nationales du secteur protégé avec le plan de transformation des ESAT et les nouvelles réglementations incitant à l'insertion professionnelle vers le milieu ordinaire du travail.

A ce titre, il est proposé la création d'un poste de chargé d'insertion professionnelle à temps non complet (80%) pour développer les missions d'inclusion vers le milieu ordinaire et répondre aux exigences nationales du plan de transformation dans sa globalité. Le poste prendra en charge notamment la coordination des projets personnalisés des bénéficiaires, la gestion des stagiaires accueillis à la demande des établissements partenaires.
Ce poste sera financé par l'Agence régionale de santé dans le cadre du Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) pour la période 202562029, signé le 6 mai 2026. Dans l'attente de cette signature,

l'ARS n'avait pas repris l'excédent du budget social 2025 et avait accordé au CCAS de l'utiliser pour commencer à financer ce poste.

Pour permettre l'adaptation du cadre d'emploi aux besoins des services, il est proposé au Conseil d'administration les créations suivantes :

Création
1 poste à temps non complet 28H / 35H au sein de l'ESAT sur le cadre d'emplois des dacteurs territoriaux - catégorie B (chargé d'insertion professionnelle)

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

- Recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2°

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi, en raison de la nature des tâches à effectuer et le grade sur lequel il est prévu de recruter, il est proposé de prévoir la possibilité d'établir un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse, sur le poste de chargé en insertion professionnelle. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide, à l'unanimité :
- D'autoriser le recrutement d'un chargé d'insertion professionnelle
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi permanent à temps non complet.

VOTE

En exercice	12	POUR	9
Présents	8	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	9		

Projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre l'ESAT du CCAS et l'ESAT de Cunlhat pour la complémentaire santé des travailleurs en situation de handicap

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Vu l'article L344-2-10 du Code de l'action sociale et des familles mettant en place les contrats collectifs obligatoires santé à compter du 1er Juillet 2024 ;

Vu le décret n° 2025-845 du 25 août 2025 relatif à la complémentaire santé collective en ESAT ;

Vu l'arrêté du 25 août 2025 organisant les modalités de la compensation financière par l'État (texte publié au Journal officiel du 27/08/2025).

La loi du 18 décembre 2023 pour le Plein emploi est venue modifier le code de l'action sociale et des familles afin de permettre aux usagers des ESAT de bénéficier d'un régime complémentaire en frais de santé à compter du 1er juillet 2024, avec la mise en place d'un panier de soins minimum en cas de maladie, maternité, accident. Ces dispositions ne concernent pas les régimes de prévoyance lourde comme l'incapacité, l'invalidité et le décès.

Un décret du 25 août 2025 et un arrêté du 23 septembre 2025 précisent les modalités d'application de la loi.

Le contrat collectif est à adhésion obligatoire pour les travailleurs et doit répondre aux minimas de couverture suivant :
- Respect du caractère responsable du contrat et notamment l'accès au dispositif 100% santé en dentaire, optique, et audition ;
- Le respect du panier de soins ANI (garanties plancher proposées aux salariés dans le cadre d'un contrat de complémentaire santé collectif) :
- Le remboursement intégral du ticket modérateur sur tous les actes et soins remboursés par la Sécurité Sociale.
- La prise en charge du forfait journalier hospitalier : remboursement total et sans limitation de durée.
- Pour les soins dentaires prothétiques et orthodontiques : prise en charge à hauteur de 125% de la base de remboursement de la Sécurité sociale.

Le CCAS participera à hauteur de 50%, l'Etat prendra en charge 50% de cette participation. Le travailleur complétera à hauteur de 50%.

Les travailleurs handicapés usagers des ESAT peuvent faire valoir un certain nombre de cas de dispense s'ils ne souhaitent pas adhérer au contrat collectif obligatoire. Ces cas de dispense sont listés dans le décret n°2025-845 du 25 août 2025 et sont globalement proches de ceux applicables aux salariés.

L'arrêté distingue clairement les dispenses « d'ordre public » et les dispenses « facultatives » applicables uniquement si elles sont « prévues dans l'acte fondateur du régime. Ces cas de dispense facultative sont au nombre de 6 dont trois très classiques : bénéficiaire de la C2S ; couvert par un contrat individuel jusqu'à expiration de celui-ci ; bénéficiaire d'un autre contrat collectif obligatoire ou d'un régime spécial y compris en qualité d'ayant droit.

Trois cas de dispense sont toutefois spécifiques et repris intégralement ci-dessous :

- Lorsque le travailleur est bénéficiaire d'un contrat d'accompagnement par le travail d'une durée au moins égale à douze mois à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties ;

- Lorsque le travailleur est bénéficiaire d'un contrat d'accompagnement par le travail d'une durée inférieure à douze mois, même s'il ne bénéficie pas d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs ;

- Lorsque l'adhésion au système de garanties conduirait le travailleur à s'acquitter d'une cotisation au moins égale à 15 % du montant de sa rémunération garantie.

La présente délibération concerne la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à la sélection d 'une complémentaire santé pour les travailleurs des ESAT.

Les membres du groupement sont l'ESAT de Cunlhat comprenant 67 travailleurs (fonction publique hospitalière), représenté par son Président, Monsieur Lionel CHAUVIN et l'ESAT du CCAS de Clermont-Ferrand accueillant 90 travailleurs, représenté par son Président, Monsieur Julien BONY.

Le groupement de commandes a deux objectifs, d'une part, participer à une harmonisation de la couverture santé pour les travailleurs sur un territoire à l'échelle départementale, et d'autre part, bénéficier d'une optimisation des coûts.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe du groupement de commandes et par conséquent le projet de convention constitutive ;

- D'approuver la désignation du CCAS de Clermont-Ferrand en tant que coordonnateur de ce groupement de commandes ;

- De donner pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

En exercice	12	**POUR**	9
Présents	8	**CONTRE**	**0**
Procurations	1	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	9		

Approbation de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du CHRS et et les activités du service Logement-habitat (CPOM)

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Par délibération du 3 février 2023, le Conseil d'Administration a validé la signature d'un Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance (CPOM) en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône Alpes, représenté par Monsieur le Préfet, la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), représentée par Madame la Directrice, pour le CHRS et La Maison Relais.

Le CPOM a été signé le 22 février 2023 pour une période de 3 ans.

L'objet de l'avenant est de proroger la durée du CPOM en cours, d'une durée d'un an, car les délais pour renégocier le prochain CPOM sont contraints. Cette prorogation a pour but de conduire les travaux relatifs à la conclusion d'un nouveau CPOM.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide, à l'unanimité :
- D'approuver l'avenant au CPOM pour le CHRS et La Maison Relais ;
- De donner pouvoir au Président ou à son représentant de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

En exercice	12	**POUR**	9
Présents	8	**CONTRE**	**0**
Procurations	1	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	9		

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives - Février, Mars et Avril 2026

Compte-rendu des aides facultatives accordées en Février, Mars et Avril 2026

	Aides de secours				Commissions hebdomadaires					Total
	Bon de secours		CAP			Bons de secours		CAP		
	Montant	Nb de dossiers accordés	Montant	Nb de dossiers accordés	Type de commission	Montant	Nb de dossiers accordés	Montant	Nb de dossiers accordés	Montant
Février 2026	29 424,82 €	365	12 510,00 €	265	Coup de pouce	11 501,94 €	40	0,00 €	0	58 526,76 €
					FJ	3 840,00 €	8	0,00 €	0	
					Eloc. Tremplin	0,00 €	0	0,00 €	0	
					Aides aux agents	1 250,00 €	3	0,00 €	0	
Mars 2026	36 753,50 €	427	15 550,00 €	284	Coup de pouce	16 056,30 €	53	0,00 €	0	76 466,30 €
					FJ	6 030,00 €	13	0,00 €	0	
					Eloc. Tremplin	352,00 €	1	0,00 €	0	
					Aides aux agents	1 724,50 €	4	0,00 €	0	
Avril 2026	35 653,35 €	415	15 085,00 €	297	Coup de pouce	12 085,03 €	40	0,00 €	0	67 032,62 €
					FJ	0	0	0,00 €	0	
					Eloc. Tremplin	0	0	0,00 €	0	
					Aides aux agents	4 209,24 €	8	0,00 €	0	

Le conseil d'administration prend acte de ces décisions

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives - Février, Mars et Avril 2026

Compte-rendu des aides facultatives accordées en Février, Mars et Avril 2026

	Aides de secours				Commissions hebdomadaires					Total
	Bon de secours		CAP			Bons de secours		CAP		
	Montant	Nb de dossiers accordés	Montant	Nb de dossiers accordés	Type de commission	Montant	Nb de dossiers accordés	Montant	Nb de dossiers accordés	Montant
Février 2026	29 424,82 €	365	12 510,00 €	265	Coup de pouce	11 501,94 €	40	0,00 €	0	58 526,76 €
					J	3 840,00 €	8	0,00 €	0	
					Loc. Tremplin	0,00 €	0	0,00 €	0	
					Aides aux agents	1 250,00 €	3	0,00 €	0	
Mars 2026	36 753,50 €	427	15 550,00 €	284	Coup de pouce	16 056,30 €	53	0,00 €	0	76 466,30 €
					J	6 030,00 €	13	0,00 €	0	
					Loc. Tremplin	352,00 €	1	0,00 €	0	
					Aides aux agents	1 724,50 €	4	0,00 €	0	
Avril 2026	35 653,35 €	415	15 085,00 €	297	Coup de pouce	12 085,03 €	40	0,00 €	0	67 032,62 €
					J	0	0	0,00 €	0	
					Loc. Tremplin	0	0	0,00 €	0	
					Aides aux agents	4 209,24 €	8	0,00 €	0	

Le conseil d'administration prend acte de ces décisions

Questions diverses

Sujet 1 :
Madame Marion CANALES fait état des discussions actuellement conduites au niveau national sur l'hypothèse de rendre facultative la création des CCAS. Elle souligne que leur éventuelle internalisation au sein des communes apparaitrait complexe sur le plan organisationnel et ne semble pas, en l'état, de nature à générer des économies financières.

Monsieur Alexis BLONDEAU informe que l'UNCCAS a été alertée. Les CCAS sont indispensables.

Madame Marion CANALES ajoute que deux rapporteurs ont déposé un amendement. Plusieurs groupes se sont manifestés.

Sujet 2 :
Monsieur Dominique MANSARE demande quelle est la procédure pour créer un EHPAD.
Madame Magalie CLAUDE répond qu'il faut l'accord de l'ARS et du Conseil départemental. Parfois, il peut y avoir un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) mais c'est très rare voire inexistants.

Monsieur le Président clôt la séance à 19h.

La secrétaire de séance,

Agnès FROMENT

Le Vice-Président,

Alexis BLONDEAU